

FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : http://fnecfpfo42.fr/foesr42/

CSA de l'UJM du 24 avril 2023 - Notes de CR

DECLARATION PRELIMINAIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	1
PROJET D'EVOLUTION DES REMUNERATIONS DES CONTRACTUELS	1
PRESENTATION DU BILAN DE L'EXPERIMENTATION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BU SANTI	
	. 3
PROJET D'ORGANIGRAMME DU CAMPUS SANTE	4
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 ET 2022.	4
REGIME DE PRIMES CONCERNANT LE NOUVEAU GRADE D'IGR CLASSE NORMALE	5
PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (DFIP)	5
PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.	5
CAMPAGNE D'EMPLOIS CONTRACTUELS 2023	6
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ELUS AU CSA POUR LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTAL	6
QUESTIONS DIVERSES (DONT REORGANISATION DSU DE BU TREFILERIE)	6

Déclaration préliminaire des organisations syndicales.

Consultable sur notre site.

Projet d'évolution des rémunérations des contractuels.

Présentation par M. Riou (VP) et Mme Demirkol (DRH). C'est un projet de revalorisation des personnels contractuels qui s'inscrit dans un projet plus global ayant démarré en septembre 2022. Il y a déjà eu l'alignement de la durée de travail et des droits à congés. Il a y également possibilité d'un passage en CDI après un an de présence dans les services de l'université alors que, jusqu'à présent, on était plutôt sur une norme de trois ans. Ce passage en CDI est conditionné à un besoin permanent et pérenne. Pour la revalorisation, un certain nombre de principes ont été définis. Le principal étant une hypothèse de revalorisation qui soit suffisamment significative pour prendre en compte le contexte inflationniste. Il a été décidé de ne pas dépasser les salaires des titulaires, à expérience et compétence équivalentes. Pour les personnels BIATSS, ce qui concerne 230 contractuels, sont attribués 9 points au INM des catégories A et B et une augmentation des primes de 80% pour la catégorie C, 55% pour la catégorie B, et 40% pour les ASI et IGE. Pour les personnels enseignants, ce qui concerne environ 30 contractuels, il y a réactualisation des indices en fonction de l'expérience. Le tout est avec effet rétroactif depuis le mois de janvier 2023.

* FO ESR 42 demande depuis des années la mise en place d'une grille de progression des contractuels en vue de leur titularisation (voir, par exemple, <u>notre communiqué</u>). La « révision des rémunérations des contractuels » telle qu'elle est présentée ici paraît très loin de répondre à cette demande. En effet :

- Les primes des BIATSS demeurent très inférieures à celles des titulaires (environ 50%).
- Concernant la rémunération de base des BIATSS, quelques points d'indice sont donnés en pied de grille avec presque alignement sur ceux des titulaires. C'est bien, mais concernant le déroulement de carrière, on est loin du compte, puisqu'il y a de forts écarts en ce qui concerne les indices sommitaux :
 - pour les IGE : INM sommital des contractuels UJM = 551, des titulaires = 673,
 - pour les ASI: INM sommital des contractuels UJM = 518, des titulaires = 627,
 - des TEC : INM sommital des contractuels UJM = 461, des titulaires = 503,
 - ATRF : INM sommital des contractuels UJM = 401, des titulaires qui sont principaux : 420 en 2^e classe, 473 en 1^e classe.
- Pour les enseignants contractuels, il y a une revalorisation des grilles et aussi une « prise en compte de l'ancienneté » mais on est, là aussi, très loin d'un « déroulement de carrière » puisque l'indice sommital est de 673 (contre 821 pour les certifiés hors-classe, 830 pour les agrégés de classe normale).
- * Question de FO ESR 42 : A quoi correspond la « prise en compte de l'ancienneté » ? S'agit-il seulement d'une prise en compte de l'ancienneté au moment du recrutement ou bien est-ce que ceci sera pris en compte tous les trois ans ?
- -> M. le VP : L'opportunité de la réévaluation, tous les trois ans, se fera au regard des résultats des entretiens professionnels qu'a eus la personne.
- * FO ESR 42 a réitéré sa demande de progression automatique, comme cela est le cas pour les enseignants contractuels dans les rectorats. Si tel n'est pas le cas, notre syndicat demande que les critères permettant de déterminer la progression soient clairs, pour que les contractuels aient l'assurance de pouvoir progresser tous les trois ans, quand tout se passe bien.
- * Question de FO ESR 42 : Y aura-t-il un reclassement dans la nouvelle grille des contractuels enseignants déjà en poste à l'UJM ?
- En effet, des enseignants contractuels déjà en poste, en CDD ou CDI, et qui sont à l'INM 425 actuellement, qu'ils soient là depuis trois ans voire depuis plus de six ans, ne bénéficieraient que de la revalorisation de la grille présentée (c'est-à-dire avec un passage à l'INM 446). Or de nouveaux arrivants ayant quant à eux 3 ans ou 6 ans d'ancienneté, voire plus, pourraient donc se voir placés au même niveau et même au-delà (phénomène dit « d'inversion de carrière »). **FO ESR 42** a donc demandé que les contractuels enseignants CDD ou CDI ayant de l'ancienneté à l'UJM voient cette ancienneté prise en compte dès cette année (par ex., pour celles et ceux qui sont à l'INM 425 et ont plus de 6 ans d'ancienneté, reclassement au 3^e niveau de la nouvelle grille, c'est-à-dire à l'INM 476).
- -> M. le VP : Évidemment, tous les cas qui correspondent à cette situation seront étudiés et seront repositionnés en fonction de leur ancienneté. Il faut que cela soit clair, s'il y a des anomalies à corriger, il faut qu'elles le soient à l'occasion de la mise en place de ce dispositif.
- * FO ESR 42 invite tous les enseignants contractuels ayant plus de trois ans d'ancienneté à l'UJM (ou plus de trois ans d'expérience d'enseignement avant leur recrutement à l'UJM) à contacter le syndicat pour les aider à faire valoir leurs droits.
- * FO ESR 42 se félicite d'avoir été entendu à la fois sur la mise en place d'une grille de progression de la rémunération des enseignants contractuels (que nous demandons depuis longtemps), et sur le reclassement des enseignants contractuels déjà en poste à l'UJM en fonction de l'ancienneté acquise à l'UJM.
- * Question de FO ESR 42 : Les contractuels enseignants ont-ils des garanties en termes de maxima hebdomadaires d'enseignement ? De plus, est-il prévu, de les payer comme les titulaires pour toutes les tâches annexes qu'ils effectuent ? En effet, il est souvent mentionné dans leurs contrats des tâches qui ne sont pas d'enseignement, et souvent elles ne sont pas rémunérées.
- -> Sur le premier point, pas de réponse. FO ESR 42 posera à nouveau la question prochainement.

- -> M. le VP: Le référentiel d'équivalences horaires a été étendu à l'UJM aux enseignants contractuels. Il n'y a aucune raison que ces tâches hors enseignement ne soient pas rémunérées avec le référentiel, comme pour les titulaires.
- * FO ESR 42 se félicite de cette réponse et ne manquera pas d'aider tous les contractuels qui s'adressent au syndicat pour faire valoir leurs droits à rémunération.
- * Question de FO ESR 42 : De même, se pose le problème des avis pour les enseignants titulaires (certifiés, agrégés, enseignants de lycée professionnel) transmis au rectorat et pris en compte pour l'avancement de leur carrière. Notre syndicat demande la création d'une commission d'harmonisation à l'UJM, comme cela existe dans d'autres universités.
- -> M. le Président : Cette commission d'harmonisation est déjà mise en place. Je propose qu'on ait ultérieurement un débat à part entière sur les collègues du secondaire titulaires au sein de l'établissement, dans lequel on pourra faire un bilan.
- * FO ESR 42 restera vigilant sur cette question et surtout veillera à ce que les organisations syndicales puissent participer à cette commission, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

VOTE : FO s'est abstenu, de même que les autres syndicats

FO ESR 42 s'est abstenu car, même s'il y a des avancées (en réponse à nos demandes) :

- le niveau des primes des BIATSS contractuel est trop faible,
- les grilles proposées ont une trop faible amplitude, avec, dans le cas des BIATSS comme des enseignants, des indices sommitaux ou terminaux qui sont nettement en-dessous de ceux des titulaires,
- la progression pour les contractuels n'est pas conçue comme automatique mais soumise à des avis dont les critères ne sont de plus pour l'instant nullement définis.

Présentation du bilan de l'expérimentation de l'extension des horaires d'ouverture de la BU Santé.

Présentation par Mme la DRH et Mme Houdoy (BU). Une expérimentation de l'ouverture de la BU santé de 20H à 22H, du lundi au vendredi, est actuellement faite. Il n'y a aucun service durant ces deux heures, la surveillance et la sécurité étant assurées par deux vigiles. Le nombre de places offertes est de 318. La présence moyenne est de 70 étudiants. On note une baisse significative de la fréquentation après 21H30 et les vendredis.

- * Plusieurs interventions syndicales expriment la nécessité d'un encadrement par du personnel titulaire et qualifié et non seulement des vigiles et moniteurs étudiants, le fait que le retour en Tram à des heures tardives peut décourager des étudiants.
- -> M. le Président: Une question que nous devrons légitimement nous poser à la fin de l'expérimentation portera sur l'évolution du service. Une nouvelle directrice du SCD a été recrutée et aura en charge la gestion de ces extensions des horaires des BU. Je propose de faire le bilan à la fin de l'été, ce qui lui permettra d'être présente.
- * Intervention de FO ESR 42 : Notre syndicat avait demandé que ce bilan d'aujourd'hui soit présenté au CSA pour avis, et pas seulement pour information. En effet, FO ESR 42 a participé à un « groupe de travail » dont le but était de faire un pré-bilan de l'extension des horaires de la BU santé, avant présentation au CSA et cette réunion a mis en évidence différents problèmes. Il y a régulièrement des casiers non vidés, dans lesquels il reste de la nourriture car les étudiants inscrits dans la composante médecine (plus de 4500) ne bénéficient pas de restaurant CROUS, comme tous les autres étudiants de l'UJM, ils rencontrent donc des difficultés pour les repas, particulièrement le soir lorsqu'ils restent travailler à la BU. Il a été également mis en évidence des difficultés d'accès

pour les personnes à mobilité réduite. Enfin, les collègues de la BU ont fait remonter un nombre important de chargeurs non rendus et une forte augmentation des ouvrages à ranger chaque matin. Durant cette réunion, il a clairement été exprimé par les étudiants le besoin de salles de travail sur le campus santé, y compris pendant l'été pour préparer les concours nationaux en octobre. Pour FO ESR 42, ce n'est pas à la BU Santé de subir les mauvais choix qui ont été faits lors de la conception du campus santé de l'UJM! Il faut que l'UJM puisse mettre à disposition des étudiants un espace de travail autre que la BU. Le bilan de cette expérimentation des horaires de la BU santé montre qu'une salle de 110 places suffit pour répondre aux besoins. Cette expérimentation doit maintenant prendre fin. Pour FO ESR 42 il faut cesser ce processus sans fin d'extensions des horaires des BU!

Projet d'organigramme du campus Santé.

Présentation par le Doyen de la Faculté de Médecine, M. Berthelot et par Mme la DRH. L'objectif est une décentralisation de la gestion de certains dossiers mais il n'est pas question de dupliquer les services centraux.

- * FO ESR 42 comprend que le campus santé puisse bénéficier d'une marge de manœuvre qui tienne compte de ses spécificités mais cela ne doit pas aboutir à une autonomie qui isole les personnels et court-circuite les représentants syndicaux. Cela a déjà été le cas lors de la mise en place de l'extension des horaires de la BU santé.
- * Une question est posée sur le fonctionnement de la gestion financière de la faculté de médecine, qui connaît des difficultés avec plusieurs postes non pourvus.
- -> Mme la DRH : Le responsable de la gestion financière a été recruté. Le poste de de directeur de campus est en cours de recrutement. Il n'y a pas de candidats sur le poste de RA.
- -> M. le DGS : L'attractivité de l'UJM a été améliorée même si le CHU ou Saint-Etienne métropole proposent des salaires supplémentaires.

Rapport social unique 2021 et 2022.

Présentation par Mme la DRH.

- * Intervention de FO ESR 42: Notre syndicat regrette que l'emploi titulaire soit toujours aussi faible, voire diminue, et que la contractualisation, donc la précarisation et la dégradation des conditions de travail, ne cesse d'augmenter à l'UJM. Nous constatons qu'il y a plus de 150 000 heures complémentaires d'enseignement à l'UJM, dont la moitié sont effectuées par des vacataires, l'autre moitié par les enseignants permanents, ce qui représente 390 postes d'enseignants-chercheurs manquants à l'UJM! Cette surcharge de travail, qui peut être chiffrée pour les enseignants, n'épargne évidemment pas les personnels BIATSS qui doivent faire face à un déficit de poste du même ordre de grandeur. Nous constatons aussi une augmentation significative du nombre de jours d'arrêt maladie des personnels en 2022 ce qui très certainement corrélé, au moins en partie, à la dégradation des conditions de travail de tous les personnels de l'UJM.
- * Question de FO ESR 42 : À propos de l'action sociale, nous renouvelons la demande de délivrance de tickets restaurant aux personnels lorsqu'ils viennent sur leur lieu de travail dans la mesure où l'offre en restaurant administratif est inexistante ou insuffisante.
- -> Pas de réponse.

Régime de primes concernant le nouveau grade d'IGR classe normale.

Présentation par Mme la DRH. Suite au décret n°2022-1750 du 20 décembre 2022 modifiant des règles statutaires aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, il y a eu fusion des grades IGR de 1ère et 2ème classe et le régime indemnitaire est redéfini en le calant sur celui de la 1e classe.

VOTE: FO a voté pour, de même que SNPTES-UNSA. CGT-SUD-SNESUP s'est abstenu

Projet d'organigramme de la Direction de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DFIP).

Présentation par Mme Maras (DFIP). La réorganisation a été initiée au début de l'année dernière et est en cours de finalisation pour aboutir à plus de cohérence. Il y a eu création d'un poste de directrice adjointe pour un rôle de pilotage transverse, l'accompagnement de CapAvenir et le suivi opérationnel.

- -> M. le DGS: Ces dernières années, il y a eu beaucoup de changements au niveau la direction mais malgré cela, on restait sur des périmètres et des champs d'action qui ne semblaient pas complètement lisibles. Il fallait une clarification. D'autre part, ces services sont fortement impactés par les réformes, comme par exemple la réforme des études de santé. Une réorganisation était donc nécessaire à double titre.
- * FO ESR 42 se félicite que les réorganisations de services soient présentées au CSA, mais regrette qu'il n'en soit pas de même pour toutes les composantes de l'UJM, pour que ses représentants puissent évaluer les conséquences sur les personnels, donner un avis et des préconisations. Concernant la DFIP, FO ESR 42 remarque qu'il s'agit de la quatrième réorganisation du service depuis 2016 (2016-2017-2021-2023) et s'interroge sur les difficultés qui persistent à chaque fois. Pour FO ESR 42, les réorganisations de services qui ont régulièrement lieu ne peuvent pas résoudre à elles-seules les problèmes liés au manque de poste dans toutes les catégories à l'UJM. Notre syndicat demande la titularisation des contractuels et des recrutements sur concours pour pallier au plus vite à ces manques.

Projet d'organigramme de la Direction des Ressources Humaines.

Présentation par Mme la DRH. Il y a eu désignation d'une directrice des ressources humaine adjointe et la création de nouveaux pôles, dont le pôle GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Contractuels).

- * Question de FO ESR 42 : FO ESR 42 s'étonne que les enseignants du secondaire (qui regroupent les corps des professeurs certifiés, des professeurs agrégés et des professeurs de lycée professionnel) n'apparaissent pas dans l'organigramme de la DRH. Ces professeurs affectés à l'université représentent 25 % des enseignants titulaires à l'UJM et nécessitent toute l'attention de la direction, eu égard à la particularité de leur gestion. Nous rappelons, en particulier, qu'ils peuvent rencontrer des difficultés dans leur avancement de carrière lorsqu'ils reçoivent des avis de l'UJM qui les desservent au niveau du rectorat. FO ESR 42 demande que les enseignants du second degré apparaissent de manière plus claire dans cet organigramme.
- -> Mme la DRH : Effectivement, nous les ferons apparaître de manière plus explicite.

Campagne d'emplois contractuels 2023.

Présentation par Mme la DRH. Il y a eu 116 demandes retenues sur un total de 145.

- * Question de FO ESR 42. Lors du CHSCT du 31/03/2023, FO ESR 42 s'était étonné du nombre important de postes contractuels sur le site Roannais (voir notre CR), avec, par exemple, un service entier constitué de non statutaires. Nous constatons que la situation est loin de s'améliorer et demandons le recrutement sur des postes de titulaires.
- -> M. le VP : Pour la première fois, le site de Roanne va pouvoir opérer des recrutements sur ses ressources propres, il y a donc un effet de rattrapage. Pour au moins deux ou trois de ces emplois, il y a une perspective de créations de postes titulaires (un enseignant-chercheur et deux BIATSS).

VOTE : FO s'est abstenu, de même que les autres syndicats

Désignation de deux représentants enseignants-chercheurs élus au CSA pour la commission de réforme départemental.

Le vote a entériné les désignations suivantes : Romuald Pierre, Myriam Normand.

Questions diverses (dont réorganisation DSU de BU Tréfilerie).

- * Question de FO ESR 42 sur la réorganisation du DSU à la BU Tréfilerie, avec l'évolution du poste de responsable du DSU Tréfilerie vers la responsabilité transversale du DSU SCD. Notre syndicat renouvelle à cette occasion sa demande de présentation au CSA de toutes les réorganisations de services, dans toutes les composantes. Par ailleurs, FO ESR 42 s'interroge sur l'harmonisation du fonctionnement des BU évoqué par le VP lors de la réunion qui a eu lieu sur le campus santé. Pour notre syndicat, il ne saurait être question, sous couvert d'harmonisation, de généraliser l'ouverture des bibliothèques sur le modèle de ce qui a été expérimenté en Santé ou de remettre en cause les règles de récupération qui sont déjà en place dans les BU de Tréfilerie et de Sciences.
- -> M. le Président : Sur ces changements, on souhaite temporiser en attendant l'arrivée de la nouvelle directrice du SCD et s'il y a évolution cela vous sera présenté en CSA. Concernant l'avenir des BU, notre intention est de rester à l'écoute du monde étudiant et on va ajuster au cas par cas.
- * Question de FO ESR 42 sur le décompte dans les services d'enseignement du contingent de 10 jours d'autorisation d'absence pour les personnels enseignants ou enseignants-chercheurs élus membres de la FS du CSA.
- -> Mme la DRH : J'ai rédigé une note dont vous serez destinataires.

Le 27/04/2023

###